



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025 - 009 : Portant délégation de signature à Madame Valentine FUMEY, Responsable Service Enfance.

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19 disposant que le Maire de la Plagne Tarentaise peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté sa signature aux responsables de services communaux ;

Vu l'élection des maire, maires délégués et adjoints de la commune de la Plagne Tarentaise lors de la séance d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020 ;

Vu la délibération n° 2022-170 du 4 octobre 2022, portant délégations données au maire par le conseil municipal ;

Vu l'arrêté n° 2024-286 du 11 juillet 2024 portant délégation de signature au Directeur Général des Services pour les bons de commande et engagements jusqu'à 40 000 €HT pour l'ensemble des services municipaux ;

Vu l'arrêté n°2024-394 du 5 septembre 2024 portant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe des Services à la Population pour les bons de commande et engagements concernant ses services et son champ de compétence jusqu'à 5 000 €HT ;

Considérant que Madame Valentine FUMEY exerce les fonctions de Responsable Service Enfance de la Commune de La Plagne Tarentaise et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour les bons de commande et engagements relevant de ses fonctions ;

ARRETE

Article 1 :

M. le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Valentine FUMEY, Responsable Service Enfance de la commune, pour signer les bons de commande et engagements jusqu'à 500 € hors taxes relatifs à ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique tant que l'agent est missionné dans le cadre de ses fonctions précitées, sauf abrogation ou modification par le Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'une notification à l'intéressée.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le



ID : 073-200055499-20250107-ARR2025_009-AI

Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 7 janvier 2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH



Notifié à l'agent le :